

Indulgences pour l'Année sacerdotale.

Il sera possible de gagner plusieurs fois l'Indulgence Plénière au cours de l'Année sacerdotale

18/06/2009

Certains exercices de piété, à accomplir pendant l'Année sacerdotale promulguée en l'honneur de saint Jean-Marie Vianney, sont enrichis par le don de saintes indulgences.

Le jour s'approche de la commémoration des 150 ans du pieux trépas de saint Jean-Marie Vianney, curé d'Ars; il a été ici-bas un admirable exemple de vrai pasteur devenu serviteur du troupeau du Christ.

Puisque son exemple est capable d'inciter les fidèles, et en premier lieu les prêtres, à imiter ses vertus, le Souverain Pontife Benoît xvi a établi qu'à cette occasion, du 19 juin 2009 au 19 juin 2010, on célébrera dans toute l'Eglise une Année sacerdotale particulière, qui offrira aux prêtres l'occasion de renforcer toujours plus leur fidélité au Christ par de pieuses méditations et d'autres saints exercices et initiatives opportunes.

Cette sainte période commencera lors de la solennité du Sacré-Coeur de Jésus, journée de la sanctification sacerdotale, lorsque le Souverain Pontife célébrera les vêpres en

présence des reliques de saint Jean-Marie Vianney, amenées à Rome par l'évêque de Belley-Ars. Le Très Saint-Père conclura également l'Année sacerdotale place Saint-Pierre, en présence de prêtres provenant du monde entier, qui renouveleront leur fidélité au Christ et leur lien de fraternité.

Les prêtres doivent s'engager, par des prières et des bonnes œuvres, pour obtenir du Christ Eternel et Souverain Prêtre la grâce de resplendir dans la foi, l'espérance, la charité et les autres vertus, et ils doivent manifester par la conduite de leur vie, et même par leur apparence, qu'ils sont pleinement consacrés au bien spirituel du peuple; ce que l'Eglise a toujours eu à cœur par-dessus tout.

Pour parvenir au mieux à cet objectif désiré, sera très utile le don des saintes indulgences, que la

Pénitencerie apostolique prodigue avec bienveillance pendant la période de l'Année sacerdotale, à travers le présent Décret émis conformément à la volonté du Souverain Pontife :

A.- *L'indulgence plénière*, applicable également aux confrères défunts sous forme d'intention, est accordée miséricordieusement dans le Seigneur aux prêtres vraiment repentis qui, n'importe quel jour, réciteront pieusement au moins les laudes ou les vêpres devant le Très Saint Sacrement exposé à l'adoration publique ou replacé dans le Tabernacle, et qui, à l'exemple de saint Jean-Marie Vianney, se proposeront avec disponibilité et générosité pour célébrer les sacrements, en particulier celui de la confession; conformément aux dispositions en vigueur, ils devront en outre faire la confession sacramentelle, s'approcher de la

Table eucharistique et prier selon les intentions du Souverain Pontife.

L'indulgence partielle, également applicable aux confrères défunts, est en outre accordée aux prêtres chaque fois qu'ils réciteront avec dévotion des prières légitimement approuvées pour mener une vie sainte et pour s'acquitter saintement des charges qui leur sont confiées.

B.- *L'indulgence plénier* est accordée à tous les fidèles vraiment repentis qui assisteront avec dévotion au divin sacrifice de la messe dans une église ou un oratoire, et qui offriront à Jésus Christ, Prêtre Souverain et Eternel, pour les prêtres de l'Eglise, des prières et toute bonne oeuvre accomplie ce jour-là, pour qu'Il les sanctifie et les modèle selon Son Coeur, du moment qu'ils auront expié leurs péchés par la pénitence sacramentelle et qu'ils auront prié selon les intentions du Souverain

Pontife. Cette concession vaut aux dates de l'ouverture et de la clôture de l'Année sacerdotale, le jour du 150 anniversaire du pieux trépas de saint Jean-Marie Vianney, le premier jeudi du mois ou en tout autre jour désigné par les évêques des lieux pour l'utilité des fidèles.

Il sera très opportun que, dans les églises cathédrales et paroissiales, ce soient les prêtres chargés de la *cura pastorali* qui dirigent publiquement ces exercices de piété, qui célèbrent la Messe et reçoivent les confessions des fidèles.

L'indulgence plénière est également accordée, dans leur maison ou dans le lieu où leur empêchement les retient, aux personnes âgées, aux malades et à tous ceux qui, pour des motifs légitimes, ne peuvent pas quitter leur domicile, et qui, l'âme détachée de tout péché et dans l'intention de s'acquitter dès que

possible des trois conditions habituelles, réciteront aux jours déterminés ci-dessus, des prières pour la sanctification des prêtres, et offriront avec confiance à Dieu, à travers Marie Reine des Apôtres, les maladies et les difficultés de leur vie.

L'indulgence partielle est enfin accordée à tous les fidèles chaque fois qu'ils réciteront avec dévotion cinq *Notre Père*, *Je vous salue Marie* et *Gloire soit au Père*, ou une autre prière approuvée à cette fin, en l'honneur du Sacré-Coeur de Jésus, pour obtenir que les prêtres conservent la pureté et la sainteté de leur vie.

Ce présent Décret est valable pour toute la durée de l'Année sacerdotale. Nonobstant toute disposition contraire.

Donné à Rome, au siège de la Pénitencerie apostolique, le 25 avril,

*fête de saint Marc évangéliste, en l'an
2009 de l'Incarnation du Seigneur.*

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
opusdei.org/fr-ch/article/indulgences-
pour-lannee-sacerdotale/](https://opusdei.org/fr-ch/article/indulgences-pour-lannee-sacerdotale/) (30/12/2025)